



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINE AUX MEMBRES DE LA FEDERATION DES MUTUALITES SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 39
Janvier 2010

Logopédie

Avantage de l'assurance complémentaire

Comme chacun le sait, nous vivons dans une société où la communication occupe une place importante. Et parmi toutes les formes que celle-ci peut prendre, l'expression orale occupe une place primordiale que ce soit pour travailler, apprendre ou encore partager ses sentiments. Dans ces conditions, les troubles de la communication et du langage peuvent avoir une influence négative sur nos vies sociale et émotionnelle.

QU'EST-CE QUE LA LOGOPÉDIE ?

Auparavant, le logopède ne traitait que des problèmes de prononciation. Aujourd'hui, sa mission a évolué et ses compétences se sont étendues aux problèmes de la communication prise au sens large. Il joue à ce titre un rôle important dans la société en tentant de prévenir, limiter ou corriger les troubles de la communication.

A combien s'élève cette intervention ?

Nous prévoyons une intervention pour un traitement logopédique. Le remboursement s'élève à 5 EUR par séance. Elle est limitée à deux séances par semaine et pour une période de six mois.

Un bénéficiaire peut recevoir cette intervention pour un maximum de 4 périodes de 6 mois. Une nouvelle demande est cependant requise pour chacune de ces périodes.

Quand pouvez-vous en bénéficier ?

1. Si vous avez déjà épuisé vos droits dans le cadre de l'assurance obligatoire.
2. L'intervention est accordée pour autant que le traitement puisse apporter une amélioration des troubles de la communication ou du langage.

Comment obtenir cette intervention ?

1. Vous devez prouver que le traitement logopédique est nécessaire. Pour ce faire, vous devez disposer d'un bilan logopédique motivé et d'une prescription fournie par un spécialiste.
2. Ces documents seront transmis au médecin-conseil de notre mutualité qui s'occupe du dossier.
3. Si le médecin-conseil rend un avis positif, vous recevrez un formulaire que votre logopède doit compléter.
4. A la fin du traitement, vous nous transmettez le formulaire complété qui nous permettra de vous verser l'indemnité.

Plus d'informations ?

Si vous souhaitez de plus amples informations, rendez-vous dans un de nos nombreux bureaux, contactez le service Soins de santé-membres au 02 506 99 40 ou consultez notre site Internet : www.fmsb.be.